

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 11 juin 2020*

L'an deux mille vingt, le onze juin à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

**Présents** : BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CASAGRANDE Hervé (arrivé à 18h55), CHOPO Guy, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MARTIN Jessica, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice, PRADEL Michel.

**Absents excusés** : ANGLADE Christine, CASTANER Eva, DON Daniel.

**Procuration** : DON Daniel à HERIN Christophe.

**Secrétaire de séance** : PRADEL Michel.

Il est porté une remarque sur le compte-rendu du précédent conseil municipal : procéder à la modification du prénom erroné de l'élue Christine ANGLADE.

*Remarque « approuvée » par le conseil.*

**L'ordre du jour appelle les questions suivantes :**

**2020/013 – Délibération : Proposition et vote des taxes**

Après discussion et vote, le Conseil Municipal décide d'augmenter de 1.5% les taux de la taxe foncière bâti et non bâti.

Les taux sont ainsi votés :

- Taxe foncière bâti : 13.47%
- Taxe foncière non bâti : 48.37%

Le produit attendu étant de 152 333 euros.

Pour : 10

Contre : 2

Abstention : 1

**2020/014 – Délibération : Vote du compte de gestion et du compte administratif « communal » 2019 et affectation des résultats**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MAUREL Jean-Claude, Doyen d'Age, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	42 073.92	144 677.93	- 163 029.44	243 101.36	- 120 955.52	387 779.29
Opérations exercice	411 890.50	155 089.49	526 060.00	640 039.75	937 950.50	795 129.24
Total	453 964.42	299 767.42	363 030.56	883 141.11	816 994.98	1 182 908.53
Résultat de clôture	154 197.00			520 110.55		365 913.55
Restes à réaliser	70 500.00				70 500.00	
Total cumulé	224 697.00			520 110.55	70 500.00	365 913.55
Résultat définitif	224 697.00			520 110.55		295 413.55

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide d'affecter :

- Pour la section d'investissement, la somme de 154 197 euros à l'article 001 dépenses d'investissement
- Pour la section d'investissement, la somme de 224 697 euros à l'article 1068 recettes d'investissement
- Pour la section de fonctionnement, la somme de 295 413.55 euros à l'article 002 recette de fonctionnement

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif et le compte de gestion 2019 communal.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### **2020/015 – Délibération : Vote du compte de gestion et du compte administratif « assainissement » 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MAUREL Jean-Claude, Doyen d'Age, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	42 082.72			166 283.66	42 082.72	166 283.66
Opérations exercice	248 358.88	237 251.32	170 717.13	167 453.77	419 076.01	404 705.09
Total	290 441.60	237 251.32	170 717.13	333 737.43	461 158.73	570 988.75
Résultat de clôture	53 190.28			163 020.30		109 830.02
Restes à réaliser						
Total cumulé	53 190.28			163 020.30		109 830.02
Résultat définitif	53 190.28			163 020.30		109 830.02

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif et le compte de gestion 2019 assainissements.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2020/016 – Délibération : propositions et vote du budget primitif « communal » 2020**

Le budget primitif unique 2020 s'équilibre pour la section de fonctionnement à 863 391 euros et pour la section d'investissement à 559 993 euros.

Les travaux d'investissement programmés sont les suivants :

- Travaux en régie : 40 000 euros
- VOIRIE : 25 000 euros
- FAVIL : 90 000 euros
- Mobilier Aiguelèze : 20 000 euros
- Achat ordinateurs : 1 000 euros
- Éclairages publics : 20 000 euros
- PLU : 10 000 euros
- Réserve foncière : 50 000 euros
- Salle des fêtes : 500 euros
- Renovations bâtiments communaux : 38 273 euros
- Baignade en milieu naturel : 15 000 euros

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 0

#### **2020/017 – Délibération : Versement des indemnités des élus**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder le paiement de l'indemnité de fonction de Maire, au taux de 48% de l'IB 1027, à Monsieur Christophe HERIN, à compter du 01 juin 2020.

- d'accorder le paiement des indemnités de fonction du premier et troisième Adjoint, au taux de 13% de l'IB 1027, à Messieurs Jean-Claude MAUREL (1<sup>er</sup> Adjoint) et Daniel DON (3<sup>ème</sup> Adjoint), à compter 01 juin 2020.

- d'accorder le paiement des indemnités de fonction du deuxième et quatrième Adjoint, au taux de 6.5% de l'IB 1027 à Mesdames Marie-Thérèse BRILLANT (2<sup>ème</sup> Adjointe) et Jessica MARTIN (4<sup>ème</sup> Adjointe) à compter du 01 juin 2020.

- d'accorder le paiement de l'indemnité de fonction à deux Conseillers Délégués, au taux de 6.5% de l'IB 1027 à Messieurs MANEN Cyril et CHOPO Guy, à compter du 01 juin 2020.

Il est décidé qu'il sera accordé aux conseillers délégués nommés en cours de mandat, le paiement d'une indemnité de fonction au taux de 2.8% de l'IB 1027.

Les indemnités des élus sont récapitulées dans l'annexe ci-dessous :

Fonction	Noms	Taux appliqués IB 1027	Montant mensuel brut
Maire	HERIN Christophe	48%	1866.91 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	MAUREL Jean-Claude	13%	505.62 €
2 <sup>e</sup> Adjoint	BRILLANT Marie-Thérèse	6.5%	252.81 €
3 <sup>e</sup> Adjoint	DON Daniel	13%	505.62 €
4 <sup>e</sup> Adjoint	MARTIN Jessica	6.5%	252.81 €
Conseiller Délégué	MANEN Cyril	6.5%	252.81 €
Conseiller Délégué	CHOPO Guy	6.5%	252.81 €

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 0

### **2020/018 – Délibération : Prérrogatives - Délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du CGCT permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. De ce fait, il propose de favoriser une bonne administration communale et demande aux membres du Conseil Municipal de lui confier pour la durée du mandat, les 21 prérrogatives relatives aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT.

✓ **Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

**1** - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**2** - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 3 000 € (trois mille euros),

**3** - De procéder, à la négociation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

Toute souscription d'emprunt au nom de la Commune devra faire l'objet d'une délibération.

**4** - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**5** - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6** - De passer les contrats d'assurance ; ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**7** - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8** - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**9** - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10** - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11** - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**12** - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, dans la limite de 50 000 € ;

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, dans la limite de 50 000 € ;

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18 - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

21 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme, dans la limite de 50 000 €.

✓ **Article 2** : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet d'une intervention du 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement du maire.

✓ **Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après discussion le Conseil Municipal passe au vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

### **Mise en place des commissions obligatoires**

Il est procédé à la désignation des délégués aux commissions obligatoires et autres commissions, comme suit :

<b>COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES</b>	<b>Délégué</b>	<b>Autres membres</b>
Commission des finances, budgets	Michel PRADEL	Valérie BOUAT – Marie-Christine BERMES – Jean-Claude MAUREL
Commission des impôts directs	Jean-Claude MAUREL	Daniel DON - Marie-Thérèse BRILLANT
Commission d'appel d'offre	Jean-Claude MAUREL	Daniel DON – Guy CHOPO – Hervé CASAGRANDE

Centre Communal d'Action Sociale	Jessica MARTIN	Myriam FERRET – Béatrice ROBERT Eva CASTANER
<b>REPRESENTATION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX</b>	<b>Délégué</b>	<b>Autres membres</b>
Communauté d'Agglomération	Christophe HERIN	Marie-Thérèse BRILLANT
SAEP du Gaillacois	Cyril MANEN	Valérie BOUAT
ALSH « Les Elfes des Vignes »	Valérie BOUAT	Jessica MARTIN – Michel PRADEL
SDET	Cyril MANEN	Daniel DON
CNAS	Myriam FERRET	Jessica MARTIN
<b>COMMISSIONS COMMUNALES</b>	<b>Délégué</b>	<b>Autres Membres</b>
Voirie, travaux en régie	Cyril MANEN	Myriam FERRET - Valérie BOUAT - Michel PRADEL- Jean-Claude MAUREL
Espaces verts / Bâtiments	Daniel DON – MAUREL Jean-Claude	Valérie BOUAT - Marie-Thérèse BRILLANT
Ecole, Enfance, Jeunesse	Jessica MARTIN	Michel PRADEL – Marie-Christine BERMES
Communication	Marie-Thérèse BRILLANT	Eva CASTANER - Valérie BOUAT – Christine ANGLADE - Béatrice ROBERT- Guy CHOPO
Marché de Pays / Vie associative	Daniel DON	Jessica MARTIN – Myriam FERRET - Christine ANGLADE - Béatrice ROBERT – Marie-Thérèse BRILLANT
Développement économique (projet forum et piscine...), Baignade en Milieu Naturel, Port, Fluvial	Guy CHOPO	Myriam FERRET - Christine ANGLADE - Michel PRADEL
Agenda 21, développement durable, environnement et cadre de vie	Eva CASTANER	Béatrice ROBERT - Marie-Christine BERMES
Urbanisme	Daniel DON	Marie-Christine BERMES - Jean-Claude MAUREL – CASAGRANDE Hervé
Personnel	Myriam FERRET	Daniel DON - Michel PRADEL - Jean-Claude MAUREL
Administration générale (voisinage, vie quotidienne et urgence, sécurité, achats et commande publique)	Marie-Thérèse BRILLANT	Béatrice ROBERT - Guy CHOPO – Jean-Claude MAUREL
Maison commune et cœur de Bourg, lien intergénérationnel	Béatrice ROBERT	Marie-Thérèse BRILLANT - Guy CHOPO - Eva CASTANER – Valérie BOUAT
Associations sportives (golf, foot, danse, etc...)	Hervé CASAGRANDE	DON Daniel

Un élu pourra participer à 4 commissions maximum (or présidence de la commission). Chaque commission sera composée au maximum de 5 personnes. Chaque élu pourra se voir attribuer plusieurs délégations.

## Représentation des délégués aux organismes extérieurs

Il est procédé à la désignation des organismes extérieurs, comme suit :

- **Correspondant « Défense »** : MAUREL Jean-Claude
- **ERDF (correspondant « Tempêtes »)** : HERIN Christophe / MAUREL Jean-Claude (suppléant)
- **Correspondants « Préfecture » en cas de situation de crise** :  
HERIN Christophe / MAUREL Jean-Claude / DON Daniel
- **AGEDI (logiciel informatique)** : HERIN Christophe

## **Questions diverses :**

Les élus ont donné leur accord pour communiquer leurs coordonnées aux parlementaires.

Les élus ont refusé de donner leurs coordonnées aux partis politiques.

## Occupation des salles communales

Il a été décidé que les salles communales seront mises uniquement à disposition de l'école et de l'association des Elfes et des Vignes pendant les vacances scolaires d'été ainsi des réunions des élus jusqu'à nouvel ordre.

## Marché de Pays

Une décision sera prise après le 22 juin.

**Fin de la séance : 22h30**

**La date du prochain Conseil Municipal aura lieu le 2 juillet 2020 l'horaire sera communiqué ultérieurement.**

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>THEME</b>
<b>2020/013</b>	Délibération : Proposition et vote des taxes
<b>2020/014</b>	Délibération : Vote du compte de gestion et du compte administratif « communal » 2019 et affectation des résultats
<b>2020/015</b>	Délibération : Vote du compte de gestion et du compte administratif « assainissement » 2019
<b>2020/016</b>	Délibération : propositions et vote du budget primitif « communal » 2020
<b>2020/017</b>	Délibération : Versement des indemnités des élus
<b>2020/018</b>	Délibération : Prérogatives / Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

**Ainsi fait et délibéré le 11 juin 2020.**

<b>Christine ANGLADE</b>	<b>Marie-Christine BERMES</b>	<b>Valérie BOUAT</b>	<b>Marie-Thérèse BRILLANT</b>	<b>Hervé CASAGRANDE</b>
<b>Eva CASTANER</b>	<b>Guy CHOPO</b>	<b>Daniel DON</b>	<b>Myriam FERRET</b>	<b>Christophe HERIN</b>
<b>Cyril MANEN</b>	<b>Jessica MARTIN</b>	<b>Jean-Claude MAUREL</b>	<b>Michel PRADEL</b>	<b>Béatrice ROBERT</b>